

## VILLE DE RIQUEWIHR

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIQUEWIHR  
DU 29 OCTOBRE 2024**

**Sous la présidence de Monsieur Daniel KLACK, Maire**

Étaient présents : Mmes - Mrs SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER, adjoints au maire.

Mmes, Mrs BAUER Denis -BUTTIGHOFFER Karen- Christine DEMESSE – HAAS Brigitte - HANSS Mathilde -Anne Sophie LALEVEE -Thierry RENTZ (arrivé au milieu du point 2) -Sylvie STRIBY -Jérôme STURMA -Christine VOIRIN

Était absent excusé : Mr Jean Daniel REBER qui donne procuration à Mme Anne Sophie LALEVEE

Ordre du jour :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu de la séance du 3 septembre 2024
- 3) Communications
  - a) Compte rendu de la commission du vivre ensemble du 7 octobre 2024
  - b) Compte rendu de la commission des finances du 1<sup>er</sup> octobre 2024
  - c) Informations concernant la dernière réunion du GIC1
  - d) Informations concernant le comité directeur de Territoire d'Énergie Alsace et rapport d'activité 2023.
  - e) Remerciements
  - f) Divers
- 4). Plan de financement du parking couvert, du tiers lieu, du dernier KM et des services techniques
- 5) Recours à l'emprunt pour le financement des investissements à venir
- 6) Décision de suivre l'avis conforme de l'autorité environnementale dispensant la modification N°2 du PLU d'évaluation environnementale
- 7) Désaffectation et déclassement d'un bien communal rue de Montbéliard
- 8) Périmètre du futur site patrimonial remarquable
- 9) Alignement de terrains rue des Vignes
- 10) Renouvellement du garde-chasse particulier – période 2024-2033
- 11) Demande de soutien au financement des travaux du Bastion Sud-Ouest
- 12) Versement d'une subvention à l'association « Les vieilles calandres d'Ostheim »

- 13) Signature des conventions marché de Noël 2024
- 14) Fixation d'un tarif Marché de Noël 2024
- 15) Autorisation de signer une convention d'utilisation précaire d'un parking et fixation d'une redevance
- 16) Autorisation de signer la convention d'occupation de l'église protestante
- 17) Autorisation de signer la convention d'occupation des locaux 1, rue des remparts - SHAR
- 18) Dénomination de voies et lieu-dit
- 19) Approbation de l'audit et conseil ADN Premium
- 20) Autorisation de signer le contrat de prestation de services
- 21) Autorisation de signer la convention du protocole de sécurité
- 22) Autorisation de signer la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale
- 23) Approbation du règlement local de publicité
- 24) Information sur les marchés en cours
- 25) Création d'un contrat emploi aidé à durée déterminée
- 26) Tarifs communaux 2025
- 27) Divers

### **1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, Le Maire propose que ce soit le plus jeune membre à savoir Mathilde HANSS, Mme Christine VOIRIN propose également sa candidature

Le conseil municipal, après vote, désigne Mme Mathilde HANSS.

POUR :9	CONTRE : 3	ABSTENTIONS : 2
---------	------------	-----------------

Le Maire associe à celle-ci, une secrétaire auxiliaire, prise en dehors de ses membres, qui assiste à la séance en l'occurrence la directrice générale des services.

### **2) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2024**

Le Maire évoque rapidement le compte rendu de la séance du conseil municipal du 3 septembre dernier.

Il fait également part des remarques émises par écrit du groupe « Riquewihr pour Vous, avec Vous, à savoir

« Nous souhaiterions une correction du CR de la séance du 03/09/2024 car les questions que nous avons posées au préalable à la séance du conseil municipal n'apparaissent de façon explicites même si les sujets ont été traités lors des débats.

Rappel des questions :

*Concernant le voyage au Japon de M. Le Maire, nous souhaiterions connaître les éléments suivants :*

- *Programme et objectifs du déplacement,*
- *Liste complète des participants pour l'Alsace,*
- *Répartition du budget de 2 800 € votés par le CM pour les 8 jours du séjour*

*Suite à la fermeture surprise de la poste de Riquewihr, quel est le délai pour l'ouverture de la Place des services ?*

*Concernant l'approbation de la nouvelle mouture de statuts du SIAEPABE, nous souhaiterions recevoir le document par mail bien avant la séance du CM.*

*En outre, nous n'avons pas eu de retour concernant la sollicitation de M. Schoepfer concernant la présentation de son projet de réhabilitation du Domaine Dopff & Irion. Pouvez-vous nous faire un retour à ce sujet ? »*

Mme Voirin précise que ces questions n'apparaissant pas clairement dans le dernier compte rendu, le groupe minoritaire est totalement invisible.

Le maire redonne rapidement les réponses déjà communiquées à savoir :

- Il ne s'est pas rendu au Japon par obligations professionnelles. C'était à l'invitation de Mr le maire de Shiragawa Go dans le cadre de la future exposition universelle en 2025. La délégation était composée d'élus alsaciens et de représentants du monde vitivinicole. Il n'y a donc pas eu de budget d'engagé à ce sujet.
- Il n'y a pas eu de fermeture surprise de La Poste mais pour rénovation, les élus sont tous parfaitement au courant de l'avancement du dossier Place des Services qui ouvrira le 16 novembre prochain. Une réunion publique a d'ailleurs eu lieu spécialement à ce sujet courant septembre.
- La sollicitation de Mr Schoepfer concerne une réunion privée inofficielle qui a été organisée à la demande du groupe minoritaire. Mr le maire propose à ce groupe de rédiger un compte rendu entre les personnes présentes ce jour-là.

Le procès-verbal du 3 septembre 2024 est adopté selon les modalités ci-dessous

POUR :13	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 2
----------	------------	-----------------

### **3) COMMUNICATIONS**

#### **a) Compte rendu de la commission du vivre ensemble du 7 octobre 2024**

Cette commission a examiné différents points liés aux prochains évènements festifs de la cité. Le prochain étant la cérémonie du 11 novembre qui fêtera le 105<sup>ème</sup> anniversaire de l'armistice de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale qui sera suivie de l'inauguration de l'exposition extérieure mettant à l'honneur le 80<sup>ème</sup> anniversaire de la libération de Riquewihr en 1944. Le programme complet se trouve dans la Lettre de la Mairie en cours de distribution. Toute la population est invitée à se joindre à cet évènement mémoriel.

Mr Tritz a déjà fait passer l'invitation auprès des parents afin que les enfants soient présents en grand nombre.

Madame Voirin s'étonne de cette future exposition installée sur domaine public alors qu'elle avait souhaité une exposition identique il y a quelques années et cela lui avait été refusé. Le maire signale ne pas avoir souvenir de cette proposition.

**b) Compte rendu de la commission des finances du 1<sup>er</sup> octobre 2024**

La commission des finances s'est réunie le 1er octobre et à nouveau hier soir. La plupart des points traités dans les deux séances seront repris au cours de ce conseil municipal. On peut rappeler la présentation le 1<sup>er</sup> octobre dernier de l'analyse financière rétro-prospective 2019 -2032 présentée par un cabinet d'étude Exfilho . Ce document servira de fil rouge tout au long des années à venir essentiellement en matière d'investissement. La réunion de commission du 28 octobre est également évoquée.

**c) Informations concernant la dernière réunion du GIC1**

Les chiffres d'indices nocturnes ont été communiqués qui indique une baisse des cervidés. Un nouveau mode opératoire s'est mis en place en faveur de la régénérescence de la forêt avec une maîtrise de tous les utilisateurs de la forêt

**d) Informations concernant le comité directeur de territoire d'Energie alsace et rapport d'activité 2023.**

La dernière réunion a permis la communication d'informations sur le post Fessenheim avec un projet ambitieux pour l'ancienne centrale nucléaire.

**e) Remerciements**

De nombreuses cartes de remerciements sont parvenues en mairies. Il s'agit de remerciements pour des présents d'anniversaire, des attributions de subvention et de travaux et aussi pour l'assistance lors d'un sinistre corporel.

**f) Divers**

Le maire diffuse les Actualités du SCOT et de l'aménageur Citivia

#### **4). PLAN DE FINANCEMENT DU PARKING COUVERT, DU TIERS LIEU, DU DERNIER KM ET DES SERVICES TECHNIQUES**

##### **a) Demande de report du point**

Cette demande a été formulée par le groupe Riquewihir pour Vous, avec Vous qui pense que le projet et surtout le modèle économique proposé récemment n'est pas suffisamment mature. Monsieur le maire propose donc le vote secret selon le résultat ci-dessous, celui est rejeté. Le groupe minoritaire prend note du résultat et demande à ne pas être jugé sur le vote

POUR :3	CONTRE : 9	ABSTENTIONS : 3
---------	------------	-----------------

##### **b) Argumentaire**

Le groupe « Riquewihir pour Vous, avec Vous » a adressé une série de questions écrites reprises par Mr Bauer qui en donne lecture :

*Les scénarios proposés (par le cabinet d'étude ESPELIA) y compris le scénario 4 sur 35 ans montrent une rentabilité négative, en d'autres termes, les recettes annuelles diminuées des charges d'exploitation ne couvriront pas les annuités de remboursement des prêts et des intérêts. La subvention d'équipement n'est qu'un artifice pour minimiser les pertes au niveau de Riquewihir en transférant une partie de la dette vers l'état qui s'empressera de la récupérer par l'impôt ou en empruntant. En d'autres termes, nous invitons les habitants des communautés environnantes à payer une partie du déficit que nous engendrons avec ce projet.*

Mr le Maire et Mme Demesse souhaitent avoir des précisions sur le transfert de la dette vers l'Etat car cette affirmation est incompréhensible. Mr Bauer, se sachant répondre, préfère poursuivre sa lecture et indique que quoi qu'il en soit le coût retombe toujours sur le portemonnaie du citoyen.

*Le problème de fond est, que le projet dans son envergure actuelle, n'est pas rentable. Les pertes annuelles seront payées soit directement par les habitants de Riquewihir (impôts locaux) soit indirectement par les impôts nationaux.*

**Le groupe souhaite recevoir avant le vote un plan de financement détaillé du projet** incluant les propositions d'emprunt bancaires ainsi que les noms des établissements bancaires qui accepteraient de nous accorder le financement. Il importe également de connaître les autres partenaires financiers (Etat, Région, collectivités). (Ce document a entretemps été transmis sous couvert de la commission des finances du 28 octobre 2024) En cas de subventions, ce seraient l'ensemble des citoyens qui contribueraient au financement de ce parking nécessaire essentiellement à l'accueil des touristes pendant la période des Marchés de Noël, soit en novembre et décembre.

Le maire précise qu'il s'agit de répondre dans un premier temps aux besoins urbanistiques bloqués faute de place de stationnement, il s'agit de travailler pour l'avenir. Le parking sera un

chantier pharaonique mais pas irréalisable au vu des études réalisées en amont et notamment financés par la Banque des territoires qui poursuit son partenariat aujourd'hui sous la forme d'un emprunt à long terme.

Mme Demesse remarque qu'un parking à 3 millions est un parking sur dalle qu'on retrouve en général autour d'une gare ou d'un supermarché. Elle n'est pas certaine que les habitants de Riquewihr soient heureux d'avoir cette vue à longueur d'année. En termes de qualité architecturale, cette solution est plus que discutable.

La durée de lancement de ce chantier est longue car selon Mr Bauer le groupe majoritaire s'est dispersé sur d'autres projets

Mr Rentz souligne qu'on en revient toujours à des services à destination du tourisme alors que c'est la fiscalité locale des Riquewihriens qui va être impactée. Il estime que ce n'est pas à nos habitants de payer les services au tourisme. Le maire rappelle qu'il s'agit d'un budget investissement qui sera engagé pour le bien vivre à Riquewihr et non de frais de fonctionnement lourds voire impossibles à gérer. Il comprend aussi que ce projet puisse faire peur mais une vraie vision d'avenir est nécessaire. Il rappelle qu'il gère consensieusement le budget de la ville comme le lui ont appris ses prédécesseurs Jean BUTTIGHOFFER et Alex RENTZ, avec prudence et rigueur.

Mathilde Hanss avec optimisme. effectue un rappel des conditions actuelles de stationnement et des projets de diminution de circulation, de reverdissement de lieu toujours à destination de nos habitants, pour leur bien-être et pour leur sécurité qui seront liés à la construction de cet édifice.

Quant à une éventuelle pandémie, c'est vrai que cela peut se reproduire. Les banques ont su adapter leurs produits une première fois, elles sauront refaire. Quant à la gestion de nos dépenses d'investissement il restera toujours une marge d'action au durant 2/3 ans. Pour mémoire, le maire rappelle que depuis 2014, ce sont quelques 13 166 000 euros de projet d'investissements réalisés qu'il a porté avec lucidité et clairvoyance sans mettre Riquewihr en danger.

Le maire met le groupe minoritaire face à ses responsabilités qui indique une faisabilité de parking pour 3 millions d'euros, il s'interroge sur les contraintes prises en compte (altimétrie, règlement urbanistique. Des études strictes sont nécessaires et le maire se félicite d'avoir travaillé à ce sujet avec nos partenaires.

Sylvie STRIBY associe le projet de la minorité à un parking de type Europa Park et s'étonne de leur demande de suppression des biens publics. La minorité s'offusque, cela ne semble pas être leur intention. Elle signale qu'il s'agirait alors d'un bricolage primaire, on remplit ici et là et les générations futures devront se débrouiller parce que le groupe refuse que tous pari sur l'avenir soit engagé. Gérer ainsi une commune sans projet, sans initiative n'est pas sa conception d'une gestion de ville dynamique associant une peur certaine de s'endetter. . Le groupe minoritaire affirme que l'on ne sait pas faire revenir vivre des jeunes à Riquewihr sans proposer des actions solides en contrepartie. Il y a un antagonisme entre la demande

constante de solutionner le stationnement abusif et la possibilité d'enfin avoir une solution pérenne, les habitants de Riquewihr vont apprécier. C'est un statu quo sans projet d'ensemble qui semble demandé. Elle signale que si le baron Hausmann avait raisonné de la sorte, Paris aujourd'hui aurait encore des ponts en bois et des maisons en torchis. Il a osé un pari sur l'avenir et l'équipe majoritaire fait de même.

Mr BAUER met l'équipe et plus particulièrement Mme Sylvie STRIBY face à ses responsabilités en cas d'intégration d'une minorité future qui gèrera ce dossier. Elle rappelle qu'elle ne voit pas pourquoi elle devrait suivre ce chantier, des professionnels nous épauleront.

Mr BAUER insiste et demande pourquoi Jean Claude BUTTIGHOFFER est exclu du groupe de travail. Ce dernier précise que ce n'est nullement le cas !

Mme DEMESSE rappelle qu'elle est souvent présente physiquement et que le groupe minoritaire s'est exclu de lui-même lors du début de mandat sans aucune suggestion et suite à une demande de mise en responsabilité. Une passe d'arme entre ces deux dames s'en suit.

Mme VOIRIN s'est détachée de la majorité lors des dernières élections alors que Mme Striby a eu l'intelligence de rejoindre la majorité précise le maire.

Le maire rappelle que le groupe majoritaire travaille uniquement l'intérêt général. Mr Bauer insiste pour obtenir la date commencement des travaux. Le maire travaillera jusqu'au dernier jour de la mandature si c'est cela la question.

Karen Buttighoffer signale une situation financière saine et s'interroge sur le fait de devoir la gâcher. Le maire confirme qu'il veut absolument connaître le coût de ce projet pour finaliser le plan financier et affirme une nouvelle fois refuser de mettre la ville dans le rouge.

Christine Demesse rappelle qu'il n'y a pas deux projets, le projet est un appel à manifestation d'intérêt permettant une réponse globale sur l'ensemble des projets répertoriés avec des professionnels qui vont concourir compensant ainsi l'absence d'ingénierie en interne. Les compétences demandées sont intégrées dans ce type d'appel d'offre via un contrat de promotion immobilière. Ce sont les professionnels de la place qui présenteront leur meilleure offre et qui vont négocier point à point avec la ville et ensuite un cout final sera discuté et enfin connu. L'attributaire prendra les éventuels surcouts durant le chantier en charge, ils prennent leur propre responsabilité sans clause rectificative, d'où la nécessité de passer sur un contrat d'ensemble. Gérer lot par lot est trop difficile. C'est ainsi que fonctionne les projets d'aménagements Par contre, la ville reste propriétaire du foncier et maîtrisera l'ensemble des stationnements de la ville.

Mr BAUER indique que cela restera un foncier avec un parking qui est invendable dans le futur. Le maire précise qu'à l'occasion du Plu de 2013, l'installation d'un silo avait été attaqué, il faut donc trouver des solutions autres. La ville ne sera jamais dans le rouge. Financièrement

Vincent SCHERRER n'a pas de doute sur le caractère structurant de ce projet, rappelle que si les principales banques de la place ont déjà donné leur accord de principe c'est que c'est un point des plus positifs. Marie Lucie Freguin rappelle que l'Etat est à nos côtés. Karen

Buttighoffer signale que l'Etat n'est pas toujours vigilant sur les possibilités de financement sachant que de nombreuses communes sont en difficulté financière

Brigitte HAAS se dit en accord avec ce projet et est satisfait des échanges qui permettant de désamorcer un malentendu.

Karen BUTTIGHOFFER précise qu'effectivement des réunions préalables se sont tenues mais pas concernant le modèle économique proposé ce jour. Thierry RENTZ est resté sur la même idée que la ville ne serait pas partie prenante, il fait donc part de son étonnement. Le maire précise que le scénario simulation proposé par EXFILHO retenu est celui qui concerne une augmentation de la fiscalité de 8% tous les 3 ans, un plan de financement minimaliste a été complété avec des recettes de partenaires au minimum puisque les accords doivent maintenant nous parvenir. La durée de remboursement de la dette par l'autofinancement va effectivement augmenter mais l'objectif est de conserver un volant annuel d'investissement courant pour les besoins à venir. Le maire précise une dernière fois qu'il ne dépassera pas un budget que nous pourrions assumer. Il reste également des bâtiments communaux à céder, une réflexion s'engagera sur cette thématique.

Cette réhabilitation permettra un Riquewihr plus qualitatif et pour cela il convient de se donner les moyens, par de la réglementation, des projets ... et avant tout satisfaire nos habitants. C'est un travail de longue haleine.

Monsieur Bauer a arrêté la lecture de son courrier jugeant que toutes les réponses ont été apportées dans le cadre de l'échange

### c) Délibération

**Dans la prolongation de la commission des finances du 28 octobre 2024**, il s'agit aujourd'hui de valider le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt pour la partie bâtiment logement/commerce/santé et l'appel à projet pour le parking, le tiers lieu, la conciergerie, le dernier KM, les services techniques de la friche viticole. La publication des marchés selon les conditions ci-dessous pourrait se situer aux alentours du 15 novembre 2024

Une des conditions expresses qui figurera dans les deux procédures est que la réalisation de ces projets est suspendue à l'obtention des financements souhaités tels que présentés ci-dessous et à la non mise en péril des finances de la commune.

## **OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION**

### **1.1 - Objet**

La présente consultation est lancée en vue de l'attribution d'un marché de conception réalisation pour la construction des ouvrages suivants **Parking / Tiers-lieu / Service Technique/ Dernier Kilomètre (Phase offre)**.

- Le parking aura une capacité d'environ 450 places réparties sur 2 à 3 niveaux en sous-sol. Il est prévu un espace réservé au stationnement



de vélos et des bornes de recharge pour véhicules électriques. Les aménagements de surface sont inclus dans le présent marché de conception construction.

- Le tiers lieu, sur 2 niveaux, aura une surface utile de 200m<sup>2</sup>, 60 m<sup>2</sup> de sanitaires publique, une conciergerie multiservice avec consigne connectée de 100m<sup>2</sup> et une surface pour stockage de 100m<sup>2</sup>
- Le service technique, sur 2 niveaux, aura une surface de 390m<sup>2</sup> (bureau, sanitaire, vestiaire, atelier, salle de commune) d'une surface, pour le dernier kilomètre, de stock de 150 m<sup>2</sup> et d'une surface de stock froid +4 et -18 de 200 m<sup>2</sup>.

Le titulaire du contrat devra réaliser les prestations suivantes :

- Phase conception :
  - Elaboration des dossiers de demandes d'autorisation administrative (permis de démolir, permis de construire, dossier « loi sur l'eau », etc.), assistance à l'obtention et suivi de la procédure ;
  - Ajustement de l'étude de conception de niveau Avant-Projet Définitif ;
  - Etude de conception de niveau Projet.
- Phase réalisation des travaux :
  - Etudes d'exécution et visa et études de synthèse ;
  - Ordonnancement, pilotage et coordination des travaux ;
  - Suivi et Réalisation des travaux ;
  - Assistance au maître d'ouvrage aux opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

**Lieu d'exécution :** Friche viticole avenue du Méquillet 68340 RIQUEWIHR

### **1.2 - Mode de passation**

La procédure de passation utilisée est : la procédure avec négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique.

La présente consultation est donc lancée selon une forme restreinte au sens où l'acheteur a procédé à une limitation du nombre de candidats admis à soumissionner, au stade des offres. Le présent règlement de la consultation porte sur la phase offre restreinte à trois (3) candidats.

- **1.3- Type et forme de contrat**

Il s'agit d'un marché public global de conception-réalisation tel que défini aux articles L.2171-1 et L.2171-2 du CCP. Il s'agit d'un marché ordinaire.

### **1.4- Décomposition de la consultation**

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : La conjugaison des contraintes techniques de réalisation, géotechniques, hydrogéologiques et de site rend difficile la réalisation de cet ouvrage.

Ces contraintes sont les suivantes :

- Compte tenu de la géométrie du site prévu pour cet ouvrage, il apparaît clairement que pour obtenir un ouvrage offrant un fonctionnement satisfaisant et un ratio « m<sup>2</sup> construit/place », correct (ce qui conditionne fortement le coût de construction), il paraît indispensable d'empiéter sur l'emprise des rues, avenue du Méquillet, avenue Jacques Preiss ainsi que la rue Kreuzmattenweg durant les travaux. Or la rue du Méquillet est une voie structurante qui draine 90% du trafic de la ville, le débit maximum aux heures de pointe doit impérativement être maintenu, ce qui impose des contraintes spécifiques de mode opératoire de réalisation et d'organisation du chantier et de son emprise afin de pouvoir conserver la circulation des véhicules sur l'ensemble des voies et pendant toute la durée du chantier.

- L'importance des débords sous les voiries, garants du bon fonctionnement et de l'économie de l'ouvrage, est directement lié aux capacités techniques de réalisation des entreprises (soutènements, reprises en sous œuvre, travail en taupe, terrassements...)

- L'interférence entre les constructions contiguës rend d'une manière indissociable la construction comme un seul ensemble.

- Les ouvrages sont construits en limite de divers réseaux qui doivent être préservés et/ou en partie déviés.

- Les études Géotechniques du site ont mis en évidence la présence d'un substratum de d'argile sableuse, de sable limoneux, puis argile brun clair, la liquéfaction des sols en cas de séisme présente un caractère complexe à évaluer dans le choix du mode constructif

- Au niveau hydrogéologique, on trouve une nappe zénithale ou potentiellement d'une source, la présence d'eau se situe entre -2.35m et -3.70m du TN

Les plus hautes eaux se situent à -2.35 de la surface. Le parking tutoiera largement cet horizon lors de sa construction

- Ces critères géotechniques et hydrologiques particuliers nécessitent le recours à des soutènements techniques et des fondations spéciales.

- Les terrassements seront particulièrement difficiles dans ces conditions

- Des choix judicieux de techniques lourdes et contraignantes sont à faire dès la conception de l'ouvrage dans le but d'éviter tout désordre dans les bâtiments et route voisins situés en limite immédiate de l'ouvrage

- Le chantier est globalement complexe et la définition du mode de construction sera prépondérant pour la pérennité du projet

Ce faisceau de contraintes et de difficultés particulières majeures donnent de façon indéniable à ce projet un caractère d'ouvrage exceptionnel. Au regard de ces considérations, l'association du maître d'œuvre et des entreprises de construction ayant vocation à intervenir sur ce projet semble judicieuse pour le mener à terme dans les meilleures conditions opérationnelles.

### 1.3 - Nomenclature

Les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

- Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection. (71000000-8)
- Travaux de construction de parkings souterrains. (45223310-2)
- Travaux de démolitions (45111100-9)
- Travaux de construction de bâtiments (45210000-2)
- Travaux de fondation (45262210-6)
- Travaux photovoltaïques, (09331200-0)

Les prestations seront exécutées dans un délai maximal de 26 mois à compter de la notification du marché.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Remise des candidatures : 15 janvier 2025
- Remise des offres : 15 avril 2025
- Sélection du lauréat : 15 juin 2025
- Démarrage des travaux : 15 janvier 2026
- Livraison : octobre 2027

L'AMI logement/commerce sera relancé sur les mêmes bases que l'appel lancé en décembre 2023 avec cette fois ci un edélimitation précise de la surface affectée pour cet ensemble..

Le plan de financement prévisionnel sur lequel l'opération devra être basée est le suivant

Emplois	Montant HT	Ressources	Montant HT
Acquisition foncière	2 021 664€	Autofinancement	3 049 210€
Travaux	16 667 460€	Subventions	€
Etudes (MOA/MOE)	2 347 717€	Dont Région .....	685 543€
Autres	247 912€	Dont CEA.....	100 000 €
Frais aléatoires	100 000€	Dont Fonds verts.....	1 500 000€
		Amodiation parking+ vente terrain	1 150 000€
		<b>Besoin d'emprunt (*)</b>	<b>14 900 000€</b>
		- Prêt Banque des Territoires	7 450 000€
		- Autres prêts	€
		Dont crédit agricole.....	3 000 000€
		Dont crédit mutuel.....	2 225 000€
		La poste	2 225 000€
<b>Coût total du projet HT</b>	<b>21 384 753€</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>21 384 753 €</b>

Ce plan de financement sera transmis à la Banque des Territoires pour sollicitation de notre besoin de financement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** de lancer les procédures avec comme clause principale le respect du budget alloué. Il se base sur le tableau ci-dessous pour solliciter les différents financements, **AUTORISE** le maire à signer tous les actes afférents à ces modifications

POUR :9	CONTRE : 6	ABSTENTION :
---------	------------	--------------

**5)RECOURS A L'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS A VENIR**

- a) Décision de principe de recours à l'emprunt pour le financement des travaux de réhabilitation de la friche

**SIMULATION POOL FINANCIER FINANCEMENT FRICHE VILLE DE RIQUEWIHR)**

Nom de l'organisme bancaire	Spécificités	Somme empruntée	Date de versement / démarrage	Durée /an	Type échéance	Taux de départ	Total	Périodicité
Crédit Agricole	2 propositions de taux : une en fixe et une en variable flooré et capé)	3 000 000	avril 2025	20 ans à partir d'octobre 2025	Échéance constante demandée	Fixe 3,86% et Euribor : 3.53% tant que l'Euribor 3 mois ≤ 5.00%	259230,00	Trimestriel
Crédit Mutuel	1 proposition, en taux fixe	2 225 0000	Démarrage au plus tard le 31 janvier 2025	25	Capital constant	Taux fixe : 3,95%	189392 (basée sur 3M)	Trimestriel

La banque des territoires	Prêt cohésion territoriale	7 500 000	Démarrage octobre 2025	40		taux livret +1,30%		Trimestriel
La poste	Une proposition en taux fixe	2 225 000	Démarrage fin 2026	30		En attente de la proposition		Trimestriel
<b>REDEVANCE ANNUELLE ATTENDUE POUR 488 PLACES / 971 000 EUROS</b>								

Le plan de financement de lancement ci-dessus est énoncé dans la continuité des discussions et informations commentées en commission des finances du 28 octobre dernier. Il sera appelé à évoluer lors de la décision définitive d'attribution des travaux notamment en fonction des montants de subvention qui se concrétiseront et des besoins de financement affinés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** d'accepter ce plan de financement ci-dessus et de s'appuyer sur celui-ci pour les besoins de financement et les demandes de subvention à solliciter, **AUTORISE** le maire à signer tous les actes afférents à ces modifications

POUR : 9	CONTRE : 3	ABSTENTIONS : 3
----------	------------	-----------------

**b) Décisions fixant les conditions du Concours et autorisant la signature du Concours auprès du Crédit Agricole**

- Vu les articles L 2121-29, L 2122-21 al 6° et L 2122-22 al. 3° et 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la proposition commerciale en date du 22 octobre 2024
- Vu les explications fournies en commission des finances du 28 octobre 2024

**Le conseil municipal décide :**

**DE CONTRACTER** un prêt d'un montant de 3 000 000 Euros auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alsace Vosges en qualité de prêteur, et du Crédit Agricole CIB en qualité de domiciliataire,

**DE SIGNER** la convention de crédit, et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention, d'un montant de 3 000 000 Euros auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alsace Vosges et du Crédit Agricole CIB, destiné au financement

de la réhabilitation de la friche viticole sur le budget général de la commune, dont les caractéristiques principales du contrat de prêt sont détaillées ci-dessous :

### **Article 1<sup>er</sup> : Souscription d'un Crédit Long Terme Multi Index**

- Objet : financement des travaux de réhabilitation de la friche viticole
- Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges / Domiciliataire Crédit Agricole CIB
- Montant : 3 000 000 EUR
- Date de Remboursement Final : 31.10.2045
- Type d'amortissement : Linéaire
- Frais de dossier : 3 000 euros

### **Article 2 : Principes de fonctionnement du contrat**

- Période de mobilisation de la date de signature de la Convention jusqu'au 31 octobre 2025
  - Encours mobilisable avec indexations EURIBOR 3 mois moyenné flooré à 0%
  - Taux d'Intérêts: EURIBOR 3 mois moyenné flooré à 0% + 1.17% (base exact/360)
  - Périodicité de paiement des Intérêts : mensuelle
- Période d'Amortissement :
  - Consolidation automatique du Concours à la Date de fin de Mobilisation
  - Plusieurs tirages possibles
  - Multiple choix d'indexation de taux / Modification de taux possible selon les conditions de marché
  - Remboursements anticipés définitifs possibles moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité selon conditions de marché et une indemnité forfaitaire de 1% du Capital Remboursé par Anticipation
  - Remboursements provisoires possibles moyennant le paiement d'intérêts d'attente (Taux en Cours – 70% de la moyenne de l'€STR)

### **Article 3 : Indexations de taux disponibles**

#### **Index Monétaires Courants :**

- EURIBOR 3 mois préfixé augmenté d'une marge de 1.17% l'an

#### **Index de Mobilisation :**

- EURIBOR 3 mois moyenné augmenté d'une marge de 1.17% l'an (disponible pendant la phase de mobilisation)

Possibilité d'effectuer des modifications de taux auxquels cas les marges applicables aux index susvisés seront déterminées selon les conditions de marché.

**Stratégies Spécifiques** (index, seuil et niveaux à déterminer selon les conditions de marché et modalités prévues dans la Convention) :

- **Taux Fixe**
- **Taux Alternatif (plafonné)** qui correspond, pour chaque période d'intérêt, soit à un taux fixe soit à un taux variable en fonction de la position d'un des index prévus dans la convention par rapport à un seuil déterminé (Le taux variable est composé d'un des index prévus dans la convention augmenté d'une marge déterminée). Le taux variable

du Taux Alternatif pourra le cas échéant être plafonné à un taux fixe dit « Taux Plafond ».

- **Taux Successif** qui correspond à un taux composé d'une suite de taux définis dans la Convention qui se succèdent strictement dans le temps.

**Article 4** : Le Maire signera la convention de crédit susvisé et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil municipal

POUR : 9	CONTRE : 3	ABSTENTIONS : 3
----------	------------	-----------------

#### **6) DECISION DE SUIVRE L'AVIS CONFORME DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE DISPENSANT LA MODIFICATION N°2 DU PLU D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

La modification n° 2 du plan local d'urbanisme a été engagée dans l'objectif de faire évoluer les points suivants :

- Règlementation du commerce et des restaurants le long des remparts en zone UA
- Normes de stationnement en zone UB
- Création d'un emplacement réservé n°8 en zone UA
- Création d'un emplacement réservé n°9 en zone UB
- Règlementation des aires de stationnement pour camping-cars en zone UD
- Règlementation des antennes-relais en zone agricole
- Typologie des constructions dans le secteur 1-AUb

Le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 a réformé l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. Désormais, dans un certain nombre de situations, il appartient à l'autorité compétente de décider si les procédures nécessitent la réalisation d'une évaluation environnementale, au vu de leurs incidences prévisibles sur l'environnement.

Les études réalisées ont permis de conclure que les changements qu'il est prévu d'apporter au PLU dans le cadre de la présente procédure sont sans incidences notables sur l'environnement.

En application des dispositions de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale a été consultée, pour avis conforme, sur la dispense de réalisation d'une évaluation environnementale en raison de l'absence d'incidences notables sur l'environnement.

En date du 5 septembre 2024, l'autorité environnementale a rendu un avis conforme qui confirme :

- que la modification n 2 du plan local d'urbanisme n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- qu'il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale par la

personne publique responsable.

Il sera, par conséquent, proposé au conseil municipal de suivre l'avis conforme de l'autorité environnementale dispensant la modification n°2 du plan local d'urbanisme d'évaluation environnementale selon la délibération ci-dessous :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants, L.104-3, R.104-12, R.104-33 et suivants ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 2 avril 2019, modifié et mis en compatibilité le 24 janvier 2023 ;

VU la consultation de l'autorité environnementale, au titre de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, en date du 22 juillet 2024 et son avis conforme en date du 5 septembre 2024 confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification n2 du plan local d'urbanisme,

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions de l'article R,104-12 du code de l'urbanisme, la modification n°2 du PLU est soumise à évaluation environnementale s'il est établi qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale ;

**CONSIDERANT** qu'au vu des éléments fournis par Monsieur le Maire, l'évolution du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, dans la mesure où les incidences sur l'environnement sont très faibles voire nulles :

**CONSIDERANT** que l'avis conforme rendu par l'autorité environnementale confirme l'absence d'incidences notables sur l'environnement et la non-soumission du projet de modification du PLU à évaluation environnementale :

**DECIDE** de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

**DIT QUE** La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

**7) DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN BIEN COMMUNAL RUE DE MONTBELIARD**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1;



Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 ;  
Vu le projet de plan de division établi par le cabinet de géomètre en octobre 2024 ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 2 avril 2019 et rendu exécutoire le 10 avril 2019, modifié le 24 janvier 2023 ;  
Vu le Site Patrimonial Remarquable en cours d'approbation  
Vu le plan de division de la parcelle cadastrée section 16 numéro en attente, joint en annexe ;  
Considérant que le projet de délibération a été présenté lors de la commission des finances du 1<sup>er</sup> octobre 2024

Les biens du domaine public sont inaliénables. Pour procéder à leur vente, les biens doivent être sortis du domaine public communal. En vertu de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée :- par une désaffectation matérielle du bien ;-par une décision administrative, en l'espèce, une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Afin de permettre la mise en vente de la nouvelle parcelle issue de la division de la parcelle issu du domaine public Rue de Montbéliard, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation du service public et de déclasser le lot évoqué ci-dessus du domaine public communal. Le bien ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra être cédé.

Il est rappelé à l'assemblée que la Ville est propriétaire d'un terrain sur domaine public Rue de Montbéliard supportant à tort une grange d'un particulier durant de nombreuses années. Cette dernière a fait l'objet d'une démolition au courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 après indemnisation du propriétaire de grange installé en son temps suite à un accord entre un élu et l'ancien pétitionnaire. Thierry RENTZ insiste sur cette formule qui retrace l'historique réel de l'occupation du domaine public.

Le terrain est classé en zone UC du PLU alors les parcelles voisines sont en zone 2Au qui nécessite un accord de construction commun de la part de l'ensemble des propriétaires de la zone. . Cet emplacement était destiné à une place de retournement pour le camion des ordures ménagères qui après examen ne pourra pas s'en servir. Les véhicules particuliers auront suffisamment d'espace pour manœuvrer. Le projet porte désormais sur la création de cinq places de parking public et d'une voirie d'accès au terrain arrière à conserver sur domaine public de la ville, et d'une nouvelle parcelle issue de cette division à créer.

La Ville, décidé de d'affecter cette parcelle sise section 16 à un terrain de construction d'une surface de 6.41 ares à céder au prix de 30 000 euros l'are, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

La Ville a donc fait procéder au découpage foncier de ce terrain pour détacher un terrain à construire de 6.41 ares.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, sur avis de la 2<sup>a</sup> commission des finances du 1<sup>er</sup> octobre 2024 et après en avoir délibéré, le conseil municipal

**CONSTATE** la désaffectation de la parcelle, cadastrée section 16 numéro à venir d'une surface de 6.41 ares, issue de la division parcellaire et de la réaffectation de domaine public rue de Montbéliard.

**PRONONCE** le déclassement de la parcelle, cadastrée section 16 numéro à venir d'une surface de 6.41 ares, issue de la division parcellaire et de la réaffectation de domaine public rue de Montbéliard.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier de déclassement et de désaffectation et à mettre cette parcelle en vente à hauteur de 30 000 euros l'are (frais de notaire à la charge de l'acquéreur).

POUR :15	CONTRE : 0	ABSTENTION 0
----------	------------	--------------

## **8) PERIMETRE DU FUTUR SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE**

La procédure de classement en Site Patrimonial Remarquable (SPR) autour du site de Riquewihhr a été engagée par délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2022.

Dans ce cadre, l'agence AFK, a été mandatée par Ville pour réaliser l'étude préalable à la création du SPR de la ville de Riquewihhr, afin de définir un périmètre pour présentation du dossier en commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA). Cette étude vise à justifier l'intérêt historique, architectural, artistique et paysager du territoire concerné afin de juger l'opportunité de créer un SPR.

Pour définir le périmètre, les secteurs cohérents dotés de valeurs patrimoniales remarquables ont été analysés. La synthèse du périmètre semble présenter les caractéristiques patrimoniales qui attestent de la pertinence d'élaborer un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).

Les secteurs bordant le périmètre SPR seront proposés en « Périmètre Délimité des Abords » (PDA) qui sera élaboré en concertation avec les services de l'UDAP.

Le projet de création SPR vise donc à doter la ville de Riquewihhr d'un outil de gestion urbaine accompagné d'un règlement d'urbanisme adapté à ses problématiques patrimoniales, architecturales, urbaines et paysagères.

Le SPR sera un outil de communication, de pédagogie et de participation citoyenne qui permettra aux habitants de se réapproprier leur histoire et leur patrimoine.

VU le code du Patrimoine et notamment l'article L631-2 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'étude définissant le périmètre de délimitation d'un futur Site Patrimonial Remarquable tel qu'annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à l'application de cette délibération.

POUR :15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

### **9) ALIGNEMENT DE TERRAINS RUE DES VIGNES**

**Jérôme STURMA et Thiery RENTZ ne prennent pas part au vote**

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de la rue des Vignes, l'ensemble des alignements n'avait pas été réalisé. La Ville doit être propriétaire des bords de propriété que finalement nous utilisons déjà pour le domaine public. Il est proposé d'effectuer les régularisations au fur et à mesure afin que ces terrains soient ensuite reversés dans le domaine public de la ville.

Pour cinq parcelles déjà numérotées cadastralement les surfaces à rétrocéder sont déjà connues, il s'agit de celles de Mr Ernest BRONNER qui vient de se signaler en mairie pour les parcelles section 17 N° 552 - 295- 550 - 294 et 548 d'une surface totale de 0.48 ares

Les autres propriétaires de la rue seront contactés au fur et à mesure afin de racheter ces micro-parcelles à l'euro symbolique sachant que les frais de notaire seront à la charge de la ville.

Si le cas inverse devait être constaté c'est-à-dire que les particuliers ont empiété sur la voie publique lors de la construction de leur mur ou clôture, la même procédure est proposée. Cession à l'euro symbolique par la ville et frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** d'acquérir cinq terrains sis rue des vignes chacune à l'euro symbolique, les frais de notaire étant tous à notre charge et de poursuivre ces acquisitions ou rétrocessions auprès de l'ensemble des propriétaires de la rue, **AUTORISE** le maire à signer tous les actes afférents à ces modifications.

POUR :13	CONTRE : 0	ABSTENTIONS :
----------	------------	---------------

### **10) RENOUVELLEMENT DU GARDE-CHASSE PARTICULIER - PERIODE 2024-2033**

La société de chasse de Riquewihr et environs, représenté par sa Présidente Madame Andrée TRAPET, locataire du lot de chasse n°27701, sollicite le renouvellement de son garde-chasse à

savoir Monsieur Jean-François WURTZ, domicilié à Riquewihr dans le cadre du renouvellement des baux de chasse 2024-2033.

Vu l'avis favorable de la Fédération Départementale des chasseurs du Haut-Rhin en date du 08/04/2024.

Le conseil municipal, après délibération,

**Approuve** la désignation de Monsieur Jean-François WURTZ en qualité de garde-chasse du lot n°27701 dans le cadre du renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033.

**Autorise** le maire à signer tout document afférent à ce dossier

POUR :15	CONTRE :0	ABSTENTION : 0
----------	-----------	----------------

**11) DEMANDE DE SOUTIEN AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DU BASTION SUD-OUEST**

Le dossier d'étude et de travaux de restauration du Bastion ouest se poursuivent

La DRAC et la Région Grand Est ont accordé des subventions pour les missions de maîtrise d'œuvre au stade la conception au titre déjà de l'exercice 2024.

Suite à la délivrance du permis de construire le lancement de la phase travaux est maintenant envisageable et permet une deuxième demande de subvention à solliciter au titre du programme de subventions 2025 de la DRAC, de la Région et de la CEA.

Le maire doit être autorisé à signer ces demandes de subvention.

En dépenses

Etude	34 540.99 € HT
Travaux de rénovation :	253 499.95 € HT
Dépenses imprévue (5% du montant HT)	12 675 €
	300 715,94 € HT
Soit	<b>360 859,13 € TTC</b>

En recettes :

Drac GRAND EST (40% <u>subvention 2024 déduite</u> )	119 216,38 €
Région GRAND EST (20%)	59 608.19 €
CEA (20%)	59 608.19 €
Financement ville de RIQUEWIHR	62 283,18 €
Récupération TVA €	60 143,19 €
Soit	<b>360 859,13 € TTC</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** la sollicitation des soutiens financiers à affecter à la restauration du bastion Sud-Ouest et **AUTORISE** le maire où son représentant à signer les différents documents administratifs relatifs à ce dossier.

POUR :15	CONTRE :0	ABSTENTION : 0
----------	-----------	----------------

### **12) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORT ET CULTURE « LES VIEILLES CALANDRES D'OSTHEIM »**

A l'occasion de la commémoration du 130<sup>ème</sup> anniversaire de l'armistice 1914/1918 suivi des festivités d'inauguration de l'exposition du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la libération 1939/45, trois véhicules de l'association sport et culture section « les vieilles calandres d'Ostheim » seront présents. C'est pourquoi afin de soutenir cette association voisine et participer aux frais liés à la venue des trois véhicules, il est proposé de verser une subvention de 150 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le versement d'une subvention de 150 euros à l'association sport et culture section des Vieilles Calandres d'Ostheim **AUTORISE** le maire où son représentant à signer les différents documents administratifs relatifs à ce dossier.

POUR :15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

### **13) SIGNATURE DES CONVENTIONS MARCHE DE NOËL 2024**

Comme chaque année, il y a lieu d'autoriser le maire à signer les conventions relatives à l'organisation du marché de Noël selon les prérogatives habituelles.

Il s'agit de la convention de mise à disposition du domaine public en faveur du comité des fêtes, des conventions de partenariat avec les propriétaires de cours privées, la convention de mise à disposition de pompiers du corps local et la mise disposition de pompiers à Riquewihr par la commune d'Aubure.

**Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**AUTORISE** pour 2024 et les années à venir, Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les conventions et les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR :15	CONTRE : 0	ABSTENTION :
----------	------------	--------------

### **14) FIXATION D'UN TARIF MARCHE DE NOËL 2024**

Les habitants de Riquewihr qui proposent un marché de Noël artisanal dans le château à l'occasion de 3 Week end du marché de Noël souhaitent cette année ouvrir durant trois jours à savoir du vendredi au dimanche. Il est proposé de leur donner un accord favorable en revoyant toutefois le tarif de location de l'emplacement dans le château.

Il était de 70 euros pour 6 jours d'occupation, il est proposé qu'il soit de 100 euros pour 9 jours d'occupation. Certains élus en commission des finances ont proposé de conserver un droit de 70 euros de redevance pour les habitants qui vendent leurs productions annuelles.

Sur proposition du maire, après avis de la commission des finances, le Conseil municipal, après en avoir délibéré

**DECIDE** de fixer la redevance d'occupation du château à l'occasion des 9 jours de marché de Noël à 100 euros. Par an et par exposant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR :11	CONTRE : 3	ABSTENTION : 1
----------	------------	----------------

### **15) AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION D'UTILISATION PRECAIRE D'UN PARKING ET FIXATION D'UNE REDEVANCE**

Une convention d'utilisation précaire a été élaborée et soumise à l'entreprise Dopff au Moulin qui l'a accepté, cela permettra de stationner les autocars réguliers de type navette et autres durant les vendredis, samedis, dimanches du marché de Noël et alléger ainsi la circulation vers le centre ancien. Il s'agit d'autoriser Mr le maire à signer celle-ci en contrepartie d'une redevance annuelle de 8 000 euros.

Les principaux points concernent les dates, la mise en œuvre du dispositif et le loyer.

A noter que la couverture des risques liée à l'exploitation de ce parking à destination des navettes bus se fera sous le couvert de l'assureur du comité des fêtes, organisateur de la manifestation

Le conseil municipal, sur avis de la commission des finances du 28 octobre 2024, après en avoir délibéré, **APPROUVE** les termes de la convention précaires concernant l'utilisation d'un parking privé à destination des navettes de Noël durant le marché de Noël **AUTORISE** le maire où son représentant à signer les différents documents administratifs relatifs à ce dossier.

POUR :15	CONTRE :	ABSTENTIONS :
----------	----------	---------------

### **16) AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D'OCCUPATION DE L'EGLISE PROTESTANTE**

A la demande du conseil municipal, la convention a été revue à l'occasion d'une réunion avec le conseil presbytéral. C'est pourquoi, il est proposé d'autoriser le maire à signer les conventions à venir et concernant l'utilisation et le fonctionnement de l'église protestante à l'occasion de l'organisation d'évènements culturels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** les termes de la convention proposée par le conseil presbytéral pour la location de l'église protestante **AUTORISE** le maire où son représentant à signer les différents documents administratifs relatifs à ce dossier.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------	------------	-----------------

### **17) AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX 1, RUE DES REMPARTS – SHAR**

La société d'histoire et d'archéologie de Riquewihr occupe maintenant depuis plusieurs années le rez de chaussée du bâtiment sis au 1, rue des remparts. Afin de clarifier la situation, la mise en place d'une convention d'occupation a été souhaitée par les deux parties. Cette dernière précise les modalités d'occupation de ce local mis gracieusement à disposition ainsi que les responsabilités de chacun. Elle est conclue pour une période de trois ans renouvelables

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation de bâtiment par la SHAR **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer les différents documents administratifs relatifs à ce dossier.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

### **18) DENOMINATION DE VOIES ET LIEU-DIT**

Le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal

- De **VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits et de valider la numérotation métrique pour différentes voies

:

1. Hameau du URSPRUNG : Système métrique pour les deux voies nouvellement créée, rue du Koenigstuhl et chemin de l'école
2. Passage en numérotation métrique pour la rue de Colmar, la rue des Tuileries, la rue de Montbéliard, chemin de l'Oberberg et la rue des vignes
3. La création de la rue du Schonenbourg

4. La création du 8 Place des Charpentiers pour le CPI et le N°9 Place des charpentiers pour la salle de la Porte haute
  5. Pour les lieux dit Baerenhutte, Bilsteinthal, Birgele, Erlach, Kobelsberg, Saint Alexis,, la voie sera ainsi dénommée et chacune des adresses aura un numéro de type chemin
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
  - D'ADOPTER les dénominations et système ci-dessus

POUR :15	CONTRE : 0	ABSTENTION :
----------	------------	--------------

### **19) APPROBATION DE L'AUDIT ET CONSEIL ADN PREMIUM**

Les préconisations ci-dessus sont extraites du rapport d'audit qui a pour objectif de valider la restitution du diagnostic complet de l'état de l'adresse sur la commune accompagnée de l'analyse et des préconisations inhérentes à chacune des problématiques.

Le maire doit être autorisé à valider ce rapport d'audit permettant ainsi la poursuite de la prestation par la Poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** les termes du rapport d'audit proposé par la Poste AUTORISE le maire où son représentant à signer les différents documents administratifs relatifs à ce dossier.

POUR :15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

### **20) AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES**

Ce contrat fixe les conditions dans lesquelles les services et solutions développés par la Poste s'intègrent dans l'offre que la Ville de Riquewihr proposera à ses habitants dans le cadre de La Place des Services. Il s'agit d'un contrat de trois ans renouvelables.

L'annexe 1 concerne l'inventaire des offre servicielle et sociale à destination des habitants. Il s'agira de redynamiser le cœur de ville en apportant une complémentarité de services et d'offres commerciales. Inventaire appelé à évoluer selon les demandes des usagers.

L'annexe 2 précise les prestations de service proposées par la poste qui concernant essentiellement une présence physique par un facteur régisseur et une application numérique dédiée

L'annexe 3 concerne le macro zoning

L'annexe 4 les conditions financières

Sur la base de cette annexe financière, le maire doit être autorisé à signer cette convention et à déposer une demande de soutien auprès de la Région Grand Est au titre du dispositif



« amélioration du cadre de vie » à hauteur de 10% du montant total de l'investissement qui s'élève à 148 800 euros HT et auprès de la CEA au titre du FST à hauteur de 5% de l'investissement. Les autres financeurs potentiels étant l'ETAT, l'ARS, la CDPPT ainsi que les chambres consulaires.

Le conseil municipal, sur avis de la commission des finances du 28 octobre 2024, après en avoir délibéré, **APPROUVE** les termes du contrat de prestation de service proposé par La Poste ainsi que les différentes demandes de financement **AUTORISE** le maire où son représentant à signer les différents documents administratifs relatifs à ce dossier.

POUR :15	CONTRE : 0	ABSTENTION : : 0
----------	------------	------------------

### **21) AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DU PROTOCOLE DE SECURITE**

Celui-ci précise les conditions de dépose des fonds en espèce destiné au distributeur bancaire. Ce protocole est strictement confidentiel sachant que toute personne en ayant pris connaissance s'engage à une stricte confidentialité sur l'ensemble des informations qu'il contient.

Le conseil municipal, sur avis de la commission des finances du 28 octobre 2024, après en avoir délibéré, **APPROUVE** la signature de la convention du protocole de sécurité proposé par LOOMIS, **AUTORISE** le maire où son représentant à signer les différents documents administratifs relatifs à ce dossier.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

### **22) AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION D'UN POINT DE CONTACT LA POSTE AGENCE COMMUNALE**

Celle-ci définit les conditions dans lesquelles les services de La Poste sont proposés dans le cadre de l'agence postale communale. L'ensemble des services et process de cette agence y sont détaillés. Le montant de l'indemnité versé à la commune pour l'organisation de ce service s'élève au minimum à 1 185 euros par mois. Les horaires sont calqués sur ceux de la Place des services. Cette convention est conclue pour une durée de 9 ans renouvelable.

#### **d) La convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local du bâtiment**

L'immeuble 2 place Fernand ZEYER a été acquis par l'EPF le 30 août 2024 et mis à disposition de la Ville de Riquewihir par convention qui l'autorise, sous contrôle et sous responsabilité de la collectivité à faire usage du bien directement ou par des tiers. Il s'agit donc de mettre à disposition un local au sein du bâtiment 2, Place Fernand ZEYER à La Poste dans les conditions fixées par le « contrat de prestation de service » adopté ce même jour.

Cette convention de mise à disposition à titre gracieux est conclue pour neuf années à partir du jour d'ouverture de la Place des Services sur une surface de 179.73m<sup>2</sup>. La destination concerne les différents espaces de ce futur service.

Le conseil municipal, sur avis de la commission des finances du 28 octobre 2024, après en avoir délibéré, **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact et les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local dans le bâtiment Place Fernand Zeyer proposés par La Poste **AUTORISE** le maire où son représentant à signer les différents documents administratifs relatifs à ce dossier.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

### **23) APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE**

Comme déjà indiqué à plusieurs reprises, le règlement local de publicité est en cours d'élaboration avec un objectif primordial : la qualité de notre cadre de vie.

Ce règlement dit permettre de réduire l'impact des panneaux publicitaires dans l'espace public au travers :

- D'une réduction du nombre d'éléments ;
- D'une réduction des formats ;
- D'une harmonie des couleurs ;

au niveau de la publicité extérieure, des pré-enseignes et des enseignes.

Pour apporter une réponse adaptée aux besoins spécifiques de Riquewihr et de son cadre de vie en adéquation avec le SPR, le règlement local peut être institué et comportera quelques règles plus restrictives que celles du règlement national de publicité. Il est aussi rappelé que l'ETAT a transféré cette compétence aux maires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et que nous étions alors dépourvus de tout outils d'instruction.

Le règlement proposé s'appuie sur la charte du domaine public élaboré il y a quelques années et toujours encore remise aux nouveaux commerçants de la cité.

Le contenu de ce règlement a été discuté en commission des finances du 1<sup>er</sup> octobre dernier et a été présenté aux commerçants de la ville le mardi 22 octobre dernier.

Suite aux remarques écrites émises par le groupe « Riquewihr pour Vous, avec Vous,

Il est précisé qu'un maximum de noms d'enseignes a été retiré du document de travail, cependant pour être compréhensible le diagnostic doit comporter quelques cas d'usage. De même qu'aucun matériau à prescrire n'est retenu à ce jour sachant que la discussion se limite pour le moment au choix des teintes.

A l'issue du vote du conseil municipal, ce règlement sera porté à connaissance de la DTT avant d'organiser une nouvelle réunion de concertation avec les personnes associées. La CNPS sera saisie avant enquête publique et approbation définitive du règlement local de publicité fort probablement en septembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** les termes du règlement local de publicité amendé des remarques de l'ABF et des commerçants. **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer les différents documents administratifs relatifs à ce dossier.

POUR : 8	CONTRE : 3	ABSTENTIONS : 4
----------	------------	-----------------

#### **24) INFORMATION SUR LES MARCHES EN COURS**

Suite à l'appel d'offres lancé pour le marché de nettoyage des sites de toilettes publiques, celui-ci est attribué à l'entreprise Solutions "Propreté Hygiène 5A rue des Cerfs 67 540 OSTWALD, M. Mickaël ABID selon les montants ci-dessous :

Forfait annuel 23 315.90 € HT  
 ..... 27 979.08 € ttc

Le marché prendra fin au plus tard le 30 SEPTEMBRE 2028.

Le conseil municipal **PREND** connaissance de la conclusion de ce marché.

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
--------	----------	---------------

#### **25) CREATION D'UN CONTRAT EMPLOI AIDE A DUREE DETERMINEE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,  
 Vu le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,  
 Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,  
 Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir aux contrats « *Parcours Emplois Compétences* » (PEC) qui remplacent les contrats Uniques d'Insertion (CUI/CAE).

Dans la fonction publique territoriale, le contrat PEC est un contrat de droit privé à durée déterminée d'une durée minimum de 6 mois et maximum de 24 mois maximum. Avant la signature du contrat, un entretien tripartite est organisé entre l'employeur, le futur agent et le prescripteur (la Mission locale).

Le contrat PEC s'adresse aux personnes en recherche d'emploi et repose sur le triptyque Emploi/Formation/Accompagnement. Il permet de favoriser au mieux l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

En contrepartie, l'employeur peut bénéficier d'une aide financière mensuelle versée par l'Etat. Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 phases complémentaires :

- Un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies ;
- Un suivi dématérialisé durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé ;
- Un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'agent technique polyvalent dans le cadre du dispositif « *Parcours Emploi Compétences* » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Mission Locale et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

En complément de cette création de poste, le maire propose de compléter la délibération du 19 mars dernier qui créait 2 emplois relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique concernant l'encaissement des droits de bus durant les Week end de Noël, en précisant que ces deux personnes bénéficieront d'une séance de formation en amont du 29 novembre à rémunérer et de 12 tickets restaurant.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil :

**Décidons** -la création d'un poste d'agent technique polyvalent à compter du 12 novembre 2024 pour une durée de 9 mois, dans le cadre du dispositif « *Parcours Emplois Compétences* », Le contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, après accord du prescripteur.

- De compléter la délibération du 19 mars 2024 pour les deux agents d'encaissement des droits de bus

**Précisent** que la durée du travail du contrat PEC est fixée à 26 heures hebdomadaires,

**Fixent** la rémunération du contrat PEC sur l'indice IB 388 – IM 379 (smic horaire) assorti le cas échéant de Tickets restaurants et d'une prime de Noël

**Précisent** l'ouverture des crédits budgétaires pour les deux contrats

**Autorisent** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution la présente délibération.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

**26) TARIFS COMMUNAUX 2025**

A l'issue de la commission des finances du 1<sup>er</sup> octobre dernier, les tarifs communaux ci-dessous sont proposés au titre de l'exercice 2025 :

Tarifs communaux en €					
2024			2025		
<b>LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES Incluant la sonorisation</b>					
<b>Salle des Fêtes HDV</b> Sans chauffage Avec chauffage Cuisine incluse	Habitant Riquewihir	Extérieur	<b>Salle des Fêtes HDV</b> Sans chauffage Avec chauffage Cuisine incluse	Habitant Riquewihir	Extérieur
	300 €	800 €		300€	800€
	350 €	850 €		350€	850€
<b>Salle de la Porte Haute</b> Sans chauffage Avec chauffage	Habitant Riquewihir	Extérieur	<b>Salle de la Porte Haute</b> Sans chauffage Avec chauffage	Habitant Riquewihir	Extérieur
	210 €	450 €		210 €	450€
	240 €	480 €		240 €	480€
Préau groupe scolaire gym + occupation domaine public CrossFit	100 € par an			100€ par an	
<b>Salle du Château</b> Sans chauffage Avec chauffage	Habitant Riquewihir	Extérieur	<b>Salle du château</b> Sans chauffage Avec chauffage	Habitant Riquewihir	Extérieur
	300€	800€		300€	800€
	Pas de location en hiver jusqu'au 31 mars	Pas de location en hiver jusqu'au 31 mars		Pas de location en hiver jusqu'au 31 mars	Pas de location en hiver jusqu'au 31 mars
<b>Galerie communale</b>	70 € par jour 85 € les vendredis, samedis, dimanches et jours fériés		<b>Galerie communale</b>	70€ par jour 85 € les vendredis, samedis, dimanches et jours fériés	
<b>Galerie communale pendant le marché de Noël</b>	Forfait de 2 500 € pour toute la durée de manifestation de Noël		<b>Galerie communale pendant le marché de Noël</b>	Forfait de 2 500€ pour toute la durée de manifestation de Noël	
<b>Double des clés</b>	60 €		<b>Double des</b>	60€	

<b>accès aux salles</b>			<b>clés accès aux salles</b>		
-------------------------	--	--	------------------------------	--	--

2024		2025	
<b>LOCATIONS DES IMMEUBLES (évolution en 2018)</b>			
<b>Autres immeubles</b> (appartements, garages, jardins) Non soumis à l'indice INSEE +2 %	2% arrondi à l'€ supérieur	<b>Autres Immeubles</b> (appartements, Garages, jardins) Non soumis à l'indice INSEE +2 %	2% arrondi à l'€ supérieur
<b>Jardins Communaux</b>	65 € par an	<b>Location jardins</b>	65€ par an
<b>Garages</b>	Le garage par mois	<b>Garages</b>	Le garage par mois
<b>Ecole élémentaire</b>	65 €	<b>Ecole élémentaire</b>	65€
<b>Ecole maternelle</b>	92 €	<b>Ecole maternelle</b>	92 €

<b>Parkings (par mois)</b>	Habitant	Pro et extérieur		Habitant	Pro et extérieur
<b>Place des charpentiers</b>	22 €	90 €		22 €	90 €
<b>Steckgraben</b>	22 €	90 €		22 €	90 €
<b>Rue de la Piscine</b>	22 €	90 €		22 €	90 €
<b>Esplanade remparts</b>	22 €	90 €		22 €	90 €
<b>Ecole maternelle</b>				22 €	90€
<b>Rue des remparts</b>	15 €	Pas de location		15 €	Pas de location
	15 €	Pas de location		15 €	Pas de location
<b>Télécommande Accès aux parkings</b>	42 €	<b>Télécommande Accès aux parkings</b>	42€		
<b>Réservation</b>	50€	<b>Réservation</b>	50€		

Parking public	Droit de place 4€ en sus	Parking public	Droit de place 4 € en sus		
Tarif Riquewihrien	25 € et 3 € par voiture en sus	Tarif Riquewihrien	25€ et 3€ par voiture en sus		

Forfait Post Stationnement	1 h 00	3.50€	Forfait Post Stationnement	1 h 00	3.50€
	2 h 00	4.50 €		2 h 00	4.50 €
	3 h 00	6.00 €		3 h 00	6.00 €
	4 h 00	7.00 €		4 h 00	7.00 €
	7 h 00	9 €		7 h 00	9 €
	7 h 25	40 €		7 h 25	40 €
<b>Stationnement BUS</b> Place Jean Monnet	10h00	40€	<b>Stationnement BUS</b> Place Jean Monnet	10h00	40€
<b>Stationnement Camping-cars</b>	La nuit De 19h à 9h	10€	<b>Stationnement Camping-cars</b>	La nuit De 19h à 9h	10€
	De 9h à 19h	20 €		De 9h à 19h	20 €
	FPS	40 €		FPS	40 €
	/	/		/	/
<b>Stationnement Parking du Vignoble</b> Payable : 7j/7j de 8h00 à 22h00	Gratuité 40mn	Supprimée	<b>Stationnement Parking du Vignoble</b> Payable : 7j/7j de 8h00 à 22h00		
	Par tranche de 10 min < 1 h	0.60 € 1h = 3 €		Par tranche de 10 min < 1 h	0.60 € 1h = 3 €
	Par tranche de 10 min > 1 h	0.30 € 2h = 4,50 €		Par tranche de 10 min > 1 h	0.30 € 2h = 4,50 €
	22h00 à 8h00 par tranche de 20 min	0.20 €		22h00 à 8h00 par tranche de 20 min	0.20 €

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (évolution en 2023)			
2024		2025	
<b>Embarras</b> Sur voie publique	50 €	<b>Embarras</b> Sur voie publique	50€
<b>Nettoyage d'un site pour donner</b>	250 €	<b>Nettoyage d'un site pour donner</b>	250€

<b>suite à dépôt d'immondices</b>		<b>suite à dépôt d'immondices</b>	
<b>Terrasse mobile</b>	102 € le m <sup>2</sup>	<b>Terrasse mobile</b>	102 € le m <sup>2</sup>
<b>Terrasse fixe</b>	200 € x superficie en m <sup>2</sup> + 91/365ème	<b>Terrasse fixe</b>	200€ x superficie en m <sup>2</sup> + 91/365ème

<b>Camion de vente</b>	20 €	<b>Camion de vente</b>	20€
<b>Cirque (Caution : 100 €)</b>	15 €	<b>Cirque (Caution : 100 €)</b>	15€

<b>Convention de partenariat Cours privées</b>	275 € par stand dont 75 € pour enlèvement des déchets dont 100 € reversés au comité des fêtes	<b>Convention de partenariat Cours privées</b>	275 € par stand dont 75 € pour enlèvement des déchets dont 100 € reversés au comité des fêtes
--	---	--	---

<b>Stand Marché de Noël Par mètre linéaire</b>	3.50 €	<b>Stand Marché de Noël Par mètre linéaire /par jour</b>	3.50€
--	--------	--	-------

<b>Tarifs sécurité Marché de Noël</b>		<b>Tarifs sécurité Marché de Noël</b>	
Hôtel et meublé 4*	150 € + 2 € forfaitaire par chambre	Hôtel et meublé 4*	150 € + 2 € forfaitaire par chambre
Restaurant	100 €	Restaurant	100€
Etablissement avec un stand devant	130 €	Etablissement avec un stand devant	130 €
Tous commerces confondus	70 €	Tous commerces confondus	70€
Exposants	70 €	Exposants	70€
Viticulteurs	50 €	Viticulteurs	50€
Autres loueurs	50 €	Autres loueurs	50 €
Autres loueurs de de 3 logements	60 € par logement ou	Autres loueurs de 3 logements et plus	60€ par logement ou chambre et 40 € les deux premiers



	chambre et 40 € les deux premiers				
<b>Enlèvement des ordures ménagères Par chalet durant le marché de Noël</b>	75 €		<b>Enlèvement des ordures ménagères - (surplus lié à la manifestation) Par chalet durant le marché de Noël</b>	75€	
<b>Salle du château Marché de Noël des Riquewihriens</b>	70 € par stand pour 6 jours (Sans chauffage)		<b>Salle du château Marché de Noël des Riquewihriens</b>	100 € par stand pour 9 jours (Sans chauffage)	
<b>Vente de raisin</b>	20 € par jour		<b>Vente de raisin</b>	20 € par jour	
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE (pas d'évolution depuis 2014)					
<b>Abonnement à l'année</b>	Adulte	8 €	<b>Abonnement à l'année</b>	Adulte	8 €
	Lycéens et étudiants	4 €		Lycéens et étudiants	4 €
	Enfants - 16 ans	Gratuit		Enfants - 16 ans	Gratuit
ASSAINISSEMENT (évolution en 2023)					
2024			2025		
<b>Contrôle et frais administratifs</b> Prix Hors taxes	130 € HT		<b>Contrôle et frais administratifs</b> Prix Hors taxes	130 € HT	

PHOTOCOPIES (pas d'évolution depuis 2014)			
2023		2024	
<b>Document simple</b> A3 A4 Copie couleur	Par copie	<b>Document simple</b> A3 A4 Copie couleur	Par copie
	0.30 €		0.30 €
	0.20 €		0.20 €
	1 €		1 €
<b>Document Etat</b>	Par acte	<b>Document Etat</b>	Par acte

<b>civil</b> Extrait acte état civil Copie intégrale d'acte	8 €	<b>civil</b> Extrait acte état civil Copie intégrale d'acte	8 €
	16 €		16 €
<b>Document urbanisme</b> Relevé matrice cadastrale Extrait PLU /cadastre	Par copie	<b>Document urbanisme</b> Relevé matrice cadastrale Extrait PLU / cadastre	Par copie
	0,50 € 1 €		0,50 € 1 €

CONCESSIONS CIMETIERE (évolution en 2017)

2024		2025	
<b>Tombe</b>	Concession	<b>Tombe</b>	Concession
Simple 30 ans	170 €	Simple 30 ans	170 €
Double 30 ans	340 €	Double 30 ans	340 €
Case columbarium 15 ans	310 €	Case columbarium 15 ans	310 €
Case columbarium 30 ans	620 €	Case columbarium 30 ans	620 €

DIVERS

2024		2025	
<b>Mise à disposition</b> Personnel des services techniques + administratifs pour recherche copie PC/DP/AT + recherche généalogique Par agent, par heure	60 €	<b>Mise à disposition</b> Personnel des services techniques + administratifs pour recherche copie PC/DP/AT/facture Par agent, par heure	60€
<b>Véhicule communal</b> Avec chauffeur par heure Pas de location du tracteur	90 €	<b>Véhicule communal</b> Avec chauffeur par heure Pas de location du tracteur	90 €
<b>Prêt compteur d'eau</b>	20 € HT	<b>Prêt compteur d'eau</b>	20 € HT
<b>M3 d'eau</b>	2 € TTC	<b>M3 d'eau utilisé à l'occasion d'un prêt - forfait minima de 10m3</b>	2€ TTC

ASSAINISSEMENT			
2024		2025	
<b>Participation pour le financement de l'assainissement collectif</b>		<b>Participation pour le financement de l'assainissement collectif</b>	
<b>Maison individuelle HT</b>		<b>Maison individuelle HT</b>	
Pour un premier logement :	3 100 €	Pour un premier logement :	3 100 €
Pour un deuxième logement :	2 500 €	Pour un deuxième logement :	2 500 €
Pour un troisième logement :	2 000 €	Pour un troisième logement :	2 000 €
Pour un quatrième logement et suivants	1 000 €	Pour un quatrième logement et suivants	1 000 €
<b>Maison bi-famille, accolée ou groupes d'habitations HT</b>		<b>Maison bi-famille, accolée ou groupes d'habitations HT</b>	
3 100 € / logement		3 100 € / logement	
<b>Immeubles collectifs (toutes catégories) HT</b>		<b>Immeubles collectifs (toutes catégories) HT</b>	
Pour un logement :	3 100 €	Pour un logement :	3 100 €
Pour deux logements :	2 800€ par logement	Pour deux logements :	2 800€ par logement
Pour trois logements :	2 500 € par logement	Pour trois logements :	2 500 € par logement
Pour quatre logements :	2 150 € par logement	Pour quatre logements :	2 150 € par logement
Pour cinq logements :	1 920 € par logement	Pour cinq logements :	1 920 € par logement
Pour "n" logements :	"n" x 1 550 €	Pour "n" logements :	"n" x 1 550€
<b>Participation pour le financement à usage domestique HT</b>		<b>Participation pour le financement à usage domestique HT</b>	
Résidence hôtelière et hôtel :	3 100 € + 30 % par logement où chambre	Résidence hôtelière et hôtel :	3 100 € + 30 % par logement où chambre
Restaurants - 100 m <sup>2</sup> :	3 100 € + 100%	Restaurants - 100 m <sup>2</sup> :	3 100 € + 100%
Restaurant + 100 m <sup>2</sup>	3 100 € + 150%	Restaurant + 100 m <sup>2</sup>	3 100 € + 150%
Sanitaires, Sociaux et Culturels un 2ème	3100 € 50 % pour bâtiment et suivants	Sanitaires, Sociaux et Culturels un 2ème	3100 € 50 % pour bâtiment et suivants
Artisanaux Industriels Commerciaux		Artisanaux Industriels Commerciaux	

Agricoles, viticoles		Agricoles, viticoles	
Autres	3 100 €	Autres	3 100 €

Le conseil municipal, sur avis de la commission des finances du 1<sup>er</sup> octobre 2024, après en avoir délibéré, **APPROUVE** les tarifs 2025 ci-dessus AUTORISE le maire où son représentant à signer les différents documents administratifs relatifs à ce dossier.

POUR :15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0:
----------	------------	-----------------

## 27) DIVERS

Les prochaines séances de conseil municipal se tiendront les

- Mardi 10 décembre 2024 à 18h30
- Mardi 4 février 2025 à 19h00 Conseil municipal
- Mardi 18 février 2025 à 18h30 : commission des finances
- Lundi 10 mars 2025 à 18h30 commission des finances
- Mardi 18 mars 2025 à 19h00 conseil municipal

L'ordre du jour est épuisé à 21h30, le maire clôt la séance.

## ORDRE DU JOUR :

- 11) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu de la séance du 3 septembre 2024
- 3) Communications
  - a) Compte rendu de la commission du vivre ensemble du 7 octobre 2024
  - b) Compte rendu de la commission des finances du 1<sup>er</sup> octobre 2024
  - c) Informations concernant la dernière réunion du GIC1
  - d) Informations concernant le comité directeur de Territoire d'Energie Alsace et rapport d'activité 2023.
  - e) Remerciements
  - f) Divers
- 4). Plan de financement du parking couvert, du tiers lieu, du dernier KM et des services techniques
- 5) Recours à l'emprunt pour le financement des investissements à venir
  - a) Décision de principe de recours à l'emprunt pour le financement des travaux de réhabilitation de la friche
  - b) Décisions fixant les conditions du Concours et autorisant la signature du Concours

auprès du Crédit Agricole

- 6) Décision de suivre l'avis conforme de l'autorité environnementale dispensant la modification N°2 du PLU d'évaluation environnementale
- 7) Désaffectation et déclassement d'un bien communal rue de Montbéliard
- 8) Périmètre du futur site patrimonial remarquable
- 9) Alignement de terrains rue des Vignes
- 10) Renouvellement du garde-chasse particulier – période 2024-2033
- 11) Demande de soutien au financement des travaux du Bastion Sud-Ouest
- 12) Versement d'une subvention à l'association « Les vieilles calandres d'Ostheim »
- 13) Signature des conventions marché de Noël 2024
- 14) Fixation d'un tarif Marché de Noël 2024
- 15) Autorisation de signer une convention d'utilisation précaire d'un parking et fixation d'une redevance
- 16) Autorisation de signer la convention d'occupation de l'église protestante
- 17) Autorisation de signer la convention d'occupation des locaux 1, rue des remparts - SHAR
- 18) Dénomination de voies et lieu-dit
- 19) Approbation de l'audit et conseil ADN Premium
- 20) Autorisation de signer le contrat de prestation de services
- 21) Autorisation de signer la convention du protocole de sécurité
- 22) Autorisation de signer la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale
- 23) Approbation du règlement local de publicité
- 24) Information sur les marchés en cours
- 25) Création d'un contrat emploi aidé à durée déterminée
- 26) Tarifs communaux 2025
- 27) Divers

Étaient présents: Mmes - Mrs SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER, adjoints au maire.

Mmes, Mrs BAUER Denis -BUTTIGHOFFER Karen- Christine DEMESSE – HAAS Brigitte - HANSS Mathilde -Anne Sophie LALEVEE -Thierry RENTZ -Sylvie STRIBY -Jérôme STURMA – Christine VOIRIN

Était absent excusé : Mr Jean Daniel REBER qui donne procuration à Mme Anne Sophie LALEVEE

**Procès-verbal certifié exécutoire pour ses pages N°85 à N° 121, compte tenu de sa notification aux services préfectoraux, le 7 novembre 2024.**

**Et de sa publication en mairie de Riquewihr, le même jour.**

**La secrétaire de séance,  
Mathilde HANSS**

**Le Maire,  
Daniel KLACK**



